

Compte rendu de séance

Séance du 24 Juin 2016

L' an 2016 et le 24 Juin à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de M. CHEREAU Jean-Pierre, Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, M. HARDY Yannick, M. COCHONNEAU Claude, M. GENDRON Bernard

Absents excusés : M. DESSERT Jean-Claude, Mme BARRIER Valérie

Absents ayant donné procuration :

M. GODREAU Bruno à Mme BINARD Lydie, Mme SINNAEVE Emilie à M. DAUDIN Francis,
Mme MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme JOUIN Nicole à M. COCHONNEAU Claude (a quitté la séance à 22 h 10 mn)

Absente : Mme LEROY Edith

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 16/06/2016

Date d'affichage : 17/06/2016

A été nommée secrétaire : Mme TROTIN Monique

Objets des délibérations

SOMMAIRE

- Entrées base de loisirs - tarif 2017 - 2016/083
- Camps de vacances - Tarifs 2017 - 2016/084
- Vente des buts de foot - 2016/085
- Base de loisirs - Terrain de jeux : locations - Mise à disposition du terrain, des vestiaires et des équipements - Caution - 2016/086
- Location logement 1 route du Port Gautier - Révision du loyer - 2016/087
- Budget primitif Commune - exercice 2016 - décision modificative n° 1 - 2016/088
- Accueil sans hébergement - Accueil de loisirs périscolaire - 2016/089
- SARL ARJO WIGGINS - Périmètre Epanchage des boues - Adjonctlon d'une parcelle - 2016/090
- Alinéation parcelle boisée "le Renardier" - Droit de préemption - 2016/091
- Aliénation parcelles boisées "Bois du Perroir " " Les Vallées " " Les Tournées" - Droit de préemption - 2016/092
- Aliénation parcelles boisées "Vauveille" "Le Veau Gelet " "Le Perray" - Droit de préemption - 2016/093
- Personnel - Création d'un poste adjoint technique de deuxième classe pour accroissement temporaire d'activités - 2016/094
- Traité de libre échange transatlantique Etats-Unis / Union Européenne - TAFTA - 2016/095
- Fonds National de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - 2016/096
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à M. Ludovic TANGOgne, sis "Courtiron" - 2016/097
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à M. Olivier BRETEAU sis 9 route du Port Gautier - 2016/098
- Location du kiosque de la base de loisirs - 2016/099
- Achat de cages neuves pour les ragondins - 2016/100

Entrées base de loisirs - tarif 2017

réf : 2016/083

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs relatifs aux entrées à l'espace de loisirs pour la saison 2017 comme suit :

- 2,20 € par personne pour l'accès au plan d'eau des non-campeurs à partir de 8 ans ;
- 1,10 € par personne pour les groupes organisés de dix personnes ou plus, et les comités d'entreprises ;
- 18 € la carte d'abonnement par personne pour la saison 2017 ;
- Gratuité pour les habitants de Marçon et les personnes qui animent la Commune de Marçon.

Il est rappelé que le droit de navigation, fixé par le Club de Voile, est de 5,50 €.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Camps de vacances - Tarifs 2017

réf : 2016/084

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif des camps de vacances installés sur le terrain de jeux comme suit pour la saison 2017 :

- Tarif sans mobilier : 2,80 € par personne et par nuitée ;
- Tarif avec mobilier (tentes lits ...) : 7,00 € par personne et par nuit

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Vente des buts de foot

réf : 2016/085

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la proposition du football Club du Val du Loir d'acquérir, 2 buts de foot appartenant à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre 2 buts de foot à l'association Football Club du Val du Loir dont le siège social est à La Chartre sur Le Loir (Sarthe), Communauté de Communes Val du Loir - Place Hôtel de Ville, au prix forfaitaire de 500 € Nets.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Base de loisirs - Terrain de jeux : locations - Mise à disposition du terrain, des vestiaires et des équipements - Caution

réf : 2016/086

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de demander une caution pour toute location ou mise à disposition du terrain, des vestiaires et des équipements du terrain de jeux de la base de loisirs ainsi que pour les clefs.
- de fixer le montant de la caution à 300 €

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Location logement 1 route du Port Gautier - Révision du loyer
réf : 2016/087

Vu le bail conclu le 13 août 2013 avec Nathalie AIMONT pour la location du logement sis 1 route du Port Gautier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter le loyer du logement sis 1 route du Port Gautier à compter du 15 août 2016 conformément à l'évolution des indices de révision des loyers des 2èmes trimestres 2015 et 2016, auquel s'ajoute la participation aux frais de chauffage.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Budget primitif Commune - exercice 2016 - décision modificative n° 1
réf : 2016/088

Vu l'achat d'une débroussailleuse,

Vu les crédits insuffisants au compte 2158 – autres installations, matériel et outillage techniques,

Vu la nécessité d'acheter des panneaux de signalisation pour la base de loisirs et des cages pour les ragondins,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide les transferts de crédits suivants au budget Primitif de la Commune - exercice 2016

- cpte 2158 autres installations, matériel et outillage techniques	+ 1700 €
- cpte 2111 terrains nus	- 1700 €
- cpte 2188 autres immobilisations corporelles/opération 352016 / aménagement base de loisirs 2016	+ 300 €
- cpte 2184 mobilier/opération 352016 – base de loisirs 2016	- 300 €

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Accueil sans hébergement - Accueil de loisirs périscolaire
réf : 2016/089

M. le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'un Centre de loisirs sans hébergement a été créé pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016 pour l'organisation des Temps d'Accueil Périscolaire.

Vu la reconduction des Temps d'Accueil Périscolaire dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires mis en œuvre à la rentrée 2014-2015 ;

Vu la mise en place d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) à partir de la rentrée 2014 -2015 ;

Vu le décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 modifiant les articles R. 227-1 et R. 227-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire n° DJEPVA/DJEPVA A3/2014/295 du 5 novembre 2014 relative à la mise en place d'activités périscolaires dans les accueils collectifs de mineurs dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs, abrogeant l'arrêté du 22 septembre 2006 ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer un accueil de loisirs périscolaire sans hébergement pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 pour l'organisation d'ateliers périscolaires destinés aux élèves des écoles maternelle et primaire de Marçon, dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaire.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

SARL ARJO WIGGINS - Périmètre Epannage des boues - Adjonction d'une parcelle
réf : 2016/090

Vu la lettre en date du 6 avril 2016 de SEDE Environnement concernant la valorisation des boues de la papeterie ARJOWIGGINS à Bessé-sur-Braye, issues de la fabrication de papier, en agriculture par épandage et notamment le projet d'ajouter une parcelle située sur le territoire de la Commune de Marçon au périmètre d'épandage autorisé par arrêté inter-préfectoral en date du 3 juin 2014,

Vu le projet d'adjonction de la Commune de Marçon au périmètre d'épandage existant de la papeterie ARJOWIGGINS,

Vu le dossier de cartographie des parcelles ajoutées et le fichier parcellaire présentés par la Société SEDE Environnement,

Considérant la nécessité d'émettre un avis sur le projet de modification du périmètre d'épandage de la papeterie ARJOWIGGINS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'émettre un avis favorable à l'ajout de parcelles situées à Marçon « La Bersaudière » au périmètre d'épandage des boues de la papeterie ARJOWIGGINS, dont le siège social est à Bessé-sur-Braye (Sarthe), autorisé par arrêté inter-préfectoral en date du 3 juin 2014.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Alinéation parcelle boisée "Le Renardier" - Droit de préemption
réf : 2016/091

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant aux conjoints LESOURD et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- bien cadastré A n°419 sis Le Renardier d'une superficie de 00h 72a 80ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ledit bien.

A la majorité (pour : 0 contre : 12 abstentions : 0)

Aliénation parcelles boisées "Bois du Perroir " " Les Vallées " " Les Tournées" - Droit de préemption
réf : 2016/092

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant aux conjoints LESOURD et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- bien cadastré D n°177 sis Bois du Perroir d'une superficie de 00ha 02a 60ca
- bien cadastré ZT n°37 sis Les Vallées d'une superficie de 00ha 59a 50ca
- bien cadastré ZT n° 58 sis Les Tournées d'une superficie de 00ha 18a 40 ca
- bien cadastré ZT n° 108 sis Les Tournées d'une superficie de 00ha 00a 90ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption pour lesdits bien.

A la majorité (pour : 0 contre : 12 abstentions : 0)

**Aliénation parcelles boisées "Vauveille" "Le Veau Gelet " "Le Perray" - Droit de préemption
réf : 2016/093**

Vu la déclaration d'intention d'aliéner le bien suivant appartenant aux conjoints LESOURD et soumis au Droit de Préemption Urbain :

- bien cadastré F n°16 sis Vauveille d'une superficie de 00ha 29a 70ca
- bien cadastré F n° 130 sis Le Veau Gelet d'une superficie de 00ha 23a 50ca
- bien cadastré F n° 631 sis Le Perray d'une superficie de 00ha 14a 10ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption pour lesdits bien.

A la majorité (pour : 0 contre : 12 abstentions : 0)

**Personnel - Création d'un poste adjoint technique de deuxième classe pour accroissement temporaire d'activités
réf : 2016/094**

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'entretien de bâtiments et d'équipements,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un poste adjoint technique de deuxième classe contractuel pour accroissement temporaire d'activités à temps complet d'une durée de deux mois, du 1^{er} septembre 2016 au 31 octobre 2016
- de fixer la rémunération sur la base du troisième échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques de deuxième classe (indice brut 342)
- d'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Traité de libre échange transatlantique Etats-Unis / Union Européenne - TAFTA
réf : 2016/095**

Vu le projet de traité de libre échange transatlantique Etats-Unis / Union Européenne - TAFTA

Considérant que :

- les négociations du traité se déroulent dans le plus grand secret à l'insu des assemblées législatives des pays concernés,
- qu'il n'a pas de légitimité démocratique,
- qu'il porte atteinte à nos choix de société,
- qu'il remet en cause notre sécurité alimentaire par l'abolition de nos normes et la mise en cause de nos modes de production,
- qu'il constitue une atteinte à notre environnement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare la Commune de Marçon hors traité de libre échange transatlantique Etats-Unis / Union Européenne - TAFTA

A la majorité (pour : 0 contre : 10 abstentions : 0)

**Fonds National de péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)
réf : 2016/096**

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant le Fonds National de péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Vu la circulaire de Madame la Préfète de la Sarthe en date du 6 Juin 2016 afférente aux modalités de répartition du FPIC (Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales) ;

Vu les modifications apportées par la Loi de Finances pour 2015, laquelle oblige désormais, dans le cas d'une répartition dérogatoire appelée également répartition libre, un délibéré non seulement du Conseil de Communauté mais aussi de l'ensemble des Conseils Municipaux des Communes membres ;

Considérant la volonté affichée depuis plusieurs années par le Conseil de la Communauté de la Communes du Val du Loir de dédier l'intégralité du FPIC à la mise en place de la fibre optique sur l'ensemble de l'espace communautaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter que le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (PFIC) de l'année 2016 soit versé à la Communauté de Communes du Val du Loir sous réserve de la décision du Conseil Communautaire et à condition que la Commune de Marçon fasse partie du programme d'équipement en fibre optique.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à M. Ludovic TANCOCNE, sis "Courtiron"
réf : 2016/097**

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la déclaration d'intention d'aliéner le bien sis Courtiron"

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à la vente du bien cadastré ZR n° 116,122,126 sis à « Courtiron » d'une superficie totale de 75 a 87 ca et appartenant à M. Ludovic TANCOCNE et soumis au Droit de Prémption Urbain ;

Vu la compétence économique de la Communauté de Communes du Val du Loir ;

Vu le classement du bien cadastré ZR n° 116,122, 126 sis à « Courtiron » en Zone Artisanale ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur le bien cadastré ZR n° 116, 122, 126 « Courtiron » .

A la majorité (pour : 0 contre : 12 abstentions : 0)

**Déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à M. Olivier BRETEAU sis 9 route du Port Gautier
réf : 2016/098**

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la déclaration d'intention d'aliéner le bien sis 9 route du Port Gautier .

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à la vente du bien cadastré AB n° 172 et 175 sis à «9 route du Port Gautier » d'une superficie totale de 22 a 09 ca appartenant à M.Olivier BRETEAU et soumis au Droit de Prémption Urbain ;

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son Droit de Prémption Urbain pour le bien cadastré AB n° 172 et 175 « 9 route du Port Gautier » .

A la majorité (pour : 0 contre : 12 abstentions : 0)

M. Claude COCHONNEAU a quitté la séance à 22 heures 10 minutes.

Location du kiosque de la base de loisirs

réf : 2016/099

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant la location du kiosque de la base de loisirs.

Par la délibération du 19 février 2016, le Conseil Municipal a décidé de louer à Mme Sandrine DAMIEN le kiosque sis sur la base de loisirs à compter du 22 mars 2016 dans le cadre d'un bail commercial. Le loyer a été fixé annuellement à 4 496 € H.T auquel s'ajoute la TVA,

Vu la proposition de Mme DAMIEN d'installer à ses frais une terrasse devant le bar,

Sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'accepter la proposition de Mme DAMIEN d'installer à ses frais une terrasse devant le bar du kiosque de la base de loisirs,
- d'octroyer *un* dégrèvement du loyer à hauteur de 1 000 € hors taxes sur la première échéance.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Achat de cages neuves pour les ragondins

réf : 2016/100

En vertu de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le caractère d'urgence concernant l'achat de cages neuves pour les ragondins.

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la demande d'achat par la Commune de 25 cages neuves, formulée par M. Denis SIMON, Président du Groupement Intercommunal de Défense des Organismes nuisibles Loir et Dôme – GIDON, pour le piégage des ragondins.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- d'acquérir 25 cages au prix de 35,83 € l'unité H.T., soit 895,75 € H.T. et 1 074,90 € T.T.C. et de les mettre à disposition du GIDON Loir et Dôme.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions du Maire

Construction d'un réseau pluvial

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n° 2016-D005 du 23 mai 2016, conformément à la délibération n° 214/050 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, la Société COLAS OUEST, dont le siège est à Champagné (Sarthe) – agence Champagné – Route de Paris – BP 51, a été retenue afin de réaliser la construction d'un réseau pluvial sur la voie communale de Marçon à Beaumont-sur-Dôme pour un montant de la prestation s'élevant à 12 578,96 € H.T., soit 15 094,75 € T.T.C.

Réhabilitation des sanitaires et travaux de plomberie et d'électricité aux locaux commerçants (snack)

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n° 2016-D006 du 26 mai 2016, conformément à la délibération n° 214/050 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, la SARL HERVE Jean-Pierre, LOIRELEC, dont le siège social est à Château-du-Loir (Sarthe) – 3 impasse du Val de Loir a été retenue pour les investissements au camping :

. pour la réhabilitation des sanitaires et travaux de plomberie et d'électricité aux locaux commerçants (snack) pour le montant de 1357,35 € H.T.

. Travaux de plomberie : réchauffeur de boucle de circulation d'eau chaude au bloc sanitaire rouge pour le montant de 1 814,40 € H.T.

Achat d'une remorque avec rehausseur

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n° 2016-D007 du 27 mai 2016, conformément à la délibération n° 214/050 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, le magasin POINT VERT - AGRIAL, sis à Château-du-Loir (Sarthe) 51 rue Pasteur, pour l'achat d'une remorque avec rehausseur a été retenu pour un montant de 1 040,84 € H.T, soit 1 249,00 € T.T.C.

Remplacement du coffret électrique aux sanitaires à l'entrée de la base de loisirs et vestiaires du terrain de la base de loisirs

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n° 2016-D008 du 27 mai 2016, conformément à la délibération n° 214/050 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, la SARL HERVE Jean-Pierre, LOIRELEC, dont le siège social est à Château-du-Loir (Sarthe) - 3 Impasse du Val de Loir, a été retenue pour la réalisation des investissements suivants à la base de loisirs :

. Réhabilitation de l'installation électrique aux sanitaires à l'entrée de la base de loisirs - remplacement du coffret électrique pour un montant de 994,20 € H.T, soit 1 193,04 € T.T.C.

. Réhabilitation de l'installation électrique aux vestiaires du terrain de jeux de la base de loisirs - remplacement du coffret électrique pour un montant de 999,40 € H.T.,soit 1 199,28 € T.T.C.

Renforcement de la sécurité des portes du terrain de jeux de la base de loisirs

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n° 2016-D009 du 27 mai 2016, conformément à la délibération n° 214/050 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'entreprise Dominique POMAREDE, dont le siège social est à Marçon - Le Bois Blandin", a été retenue pour le renforcement de la sécurité des portes du terrain de jeux de la base de loisirs, comprenant la fourniture et la pose d'une serrure à cylindre, bouton et gâche et la fourniture et la pose de cylindres pour un montant total de la dépense s'élevant à 892,10 € H.T., soit 1 070,52 € T.T.C.

Surveillance et sécurisé de la base de loisirs

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n°2016-D010 du 27 mai 2016, conformément à la délibération n° 214/050 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, de retenir la SARL RIGSécurité dont le siège social est au Lude (Sarthe) - 19 rue basse, pour assurer la surveillance et la sécurité de la base de loisirs pour la période du 1er juillet 2016 au 31 août 2016.

La surveillance sera assurée tous les jours de la semaine, dimanche et jours fériés. Le montant total de la prestation, auquel s'ajoute la taxe CNAPS, s'élève à 3 742,91 € H.T, soit 4 491,49 € TTC.

remplacement du chauffe eau horizontal du kiosque de la base de loisirs par un chauffe eau vertical

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n°2016-D011 du 27 mai 2016, conformément à la délibération n° 214/050 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, la SARL HERVE Jean-Pierre - LOIRELEC, dont le siège social est à Château du Loir (Sarthe), 3 impasse du Val de Loir, a été retenue pour le remplacement du chauffe eau horizontal du kiosque de la base de loisirs par un chauffe eau vertical pou un montant de la dépense s'élevant à 747,90 € H.T, soit 897,48 € T.T.C.

Réalisation des travaux de peinture aux sanitaires de la salle communale

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n°2016-D012 du 27 mai 2016, conformément à la délibération n° 214/050 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, la SARL RENO David, dont le siège social est à Lavernat (Sarthe) "Le Verger des Landes", a été retenue pour la réalisation des travaux de peinture aux sanitaires de la salle communale sise "Chemin des Gourdeaux" pour un montant s'élevant à 1 610.53 € H.T, soit 1 932.64 € T.T.C.

Fermeture, surveillance et sécurité de la base de loisirs

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n°2016-D013 du 14 juin 2016, conformément à la délibération n° 214/050 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, la SARL RIGSécurité dont le siège social est au Lude (Sarthe) - 19 rue basse, a été retenue pour assurer la fermeture, la surveillance et la sécurité de la base de loisirs pour la période du 15 juin 2016 au 30 juin 2016. La surveillance sera assurée tous les jours de la semaine, dimanche et jours fériés. Le montant total de la prestation, auquel s'ajoute la taxe CNAPS, s'élève à 321.28 €H.T, soit 385.54 € TTC.

Portillon à l'école maternelle

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n°2016-D014 du 15 juin 2016, conformément à la délibération n° 214/050 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, la SARL CLOTURES BLOT - CHAUVIN, dont le siège social est à Flée (Sarthe) – 3 Allée de la Croix Bodin, a été retenue pour la fourniture et la pose d'un portillon à l'école maternelle pour le montant de la prestation s'élevant à 1 357.80 € H.T., soit 1 629.36 € T.T.C.

Terrain de beach volley

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que par décision n°2016-D015 du 16 juin 2016, conformément à la délibération n° 214/050 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant sur les délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, la SARL ALEX TP, dont le siège social est à Epeigné sur Dême (Indre et Loire) - Le Ragot, a été retenue pour la réalisation des investissements suivant la base de loisirs :

- . Réalisation d'un terrain beach volley pour un montant de 3 237,08 € H.T, soit 3 884 .50 € T.T.C.
- . Entrées base de loisirs – Tarifs 2017

Situation de M. CHAMPS, Chef de Musique de l'Harmonie Municipale de Marçon

M. le Maire porte à la connaissance des Conseillers Municipaux de la demande formulée par M. CHAMPS, Chef de Musique de l'Harmonie de Marçon, en vue de régulariser sa situation pour la période du 01 octobre 2014 au 30 juin 2016.

M. le Maire confirme l'impossibilité de délibérer à effet rétroactif.

Rapport des Commissions

Commission travaux

M. Jean-Yves RICHARD, Vice-Président de la Commission travaux fait le point sur l'état d'avancement des travaux :

- réchauffeur de boucle en service
- Chauffe eau du kiosque changé
- Serrure bâtiments de sports changé début de semaine
- coffrets électriques dans les prochaines semaines

Commission voirie

M. Francis DAUDIN, Vice-Président de la Commission Voirie informe le Conseil Municipal de la situation des travaux :

- l'entreprise Savattier a terminé les travaux par la CCVL
- nettoyage des fossés de Roulecrotte
- l'entreprise Colas a commencé les travaux route de Courtiron
- l'entreprise Pigeon va finir les enrobés
- travaux PMR et ADAPT vont bientôt commencer

Commission tourisme

M. Bruno GODREAU, Vice-Président de la Commission tourisme informe le Conseil Municipal que le week-end d'ouverture de la base de loisirs a été retardé à cause du mauvais temps.

Questions diverses

Projet de création d'un parcours continu de pêche de la carpe de nuit sur le Loir domanial

M. le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le projet de création d'un parcours continu de pêche de la carpe de nuit sur le Loir domanial présenté par la Fédération Départementale de la Pêche de la Sarthe par lettre en date du 10 mai 2016.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet.

Remerciements pour subvention

La Fondation du Patrimoine remercie la Commune pour la subvention 2016 allouée.

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux des mails suivants ou lettres :

- Mail du Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir en date du 2 juin 2016 sur l'extrait de Localtis "des idées originales pour éviter la disparition des commerces de proximité".
- Mail de l'Association des Maires de France du 19 mai "soutien à la candidature de Paris et de la France aux JO 2024".
- Lettre du 10 mai 2016 de M. VOGEL, Sénateur Maire, sur la faculté pour les EPCI de prendre en charge la contribution financière en lieu et place des communes
- Circulaire du 6 juin 2016 de la Direction Générale des Finances Publiques sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels : fixation de nouveaux paramètres d'évaluation à compter des impositions de l'année 2017.
- Invitation au vernissage de l'exposition du sculpteur Bamadou TRAORÉ, dimanche 26 juin à 18 h à Poncé.

La séance est levée à 22 heures 35 minutes